

GUIDE DE GESTION ET DE GOUVERNANCE DES RÉSEAUX THÉMATIQUES DU FRQS

Dernière modification : 3 juillet 2016

TABLE DES MATIÈRES

1. Description des réseaux thématiques

- 1.1. Mandat et objectifs
- 1.2. Feuille de route des réseaux thématiques du FRQS

2. Gouvernance

- 2.1. Direction du réseau
 - 2.1.1. Rôles et responsabilités du directeur de réseau thématique
 - 2.1.2. Processus de nomination, durée du mandat et renouvellement du directeur
- 2.2. Structure de gouvernance
 - 2.2.1. Comité de direction
 - 2.2.1.1. Rôles et responsabilités
 - 2.2.1.2. Composition et processus de nomination
 - 2.2.2. Comité scientifique
 - 2.2.2.1. Rôles et responsabilités
 - 2.2.2.2. Composition et processus de nomination
 - 2.2.3. Assemblée des membres
 - 2.2.4. Autres comités
- 2.3. Membres
 - 2.3.1. Adhésion et renouvellement
 - 2.3.2. Catégories de membres
 - 2.3.3. Privilèges et responsabilités des membres
- 2.4. Résolution des conflits

3. Gestion financière des réseaux thématiques

- 3.1. Montant et durée de la subvention
- 3.2. Établissement gestionnaire
 - 3.2.1. Changement de lieu d'administration du réseau
 - 3.2.2. Transferts inter-établissements
- 3.3. Utilisation de la subvention et dépenses admissibles
 - 3.3.1. Soutien à la gestion et à la coordination
 - 3.3.2. Soutien aux activités de concertation
 - 3.3.3. Soutien aux initiatives structurantes
 - 3.3.4. Soutien aux activités de diffusion et de transfert de connaissances
 - 3.3.5. Soutien aux ressources communes de recherche
- 3.4. Rapport financier

4. Gestion scientifique des réseaux thématiques

- 4.1. Coordination des activités
- 4.2. Axes des réseaux thématiques
- 4.3. Partenariat et collaboration
- 4.4. Rapport de progrès

5. Règles applicables au programme

- 5.1. Règles du programme de réseaux thématiques du FRQS
- 5.2. Politiques et Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec
- 5.3. Exigences en matière de communications

6. Évaluation

- 6.1. Processus d'évaluation des réseaux thématiques
 - 6.1.1. Lettre d'intention
 - 6.1.1.1. Demande de renouvellement
 - 6.1.1.2. Nouvelle demande
 - 6.1.2. Demande complète
- 6.2. Critères d'évaluation des réseaux thématiques
- 6.3. Suivi de la performance
- 6.4. Octroi des subventions et conditions de financement

1. DESCRIPTION DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

Les réseaux thématiques du FRQS sont des instances de concertation et de structuration des forces vives de la recherche en santé au Québec. Ils sont financés pour une période de quatre (4) ans au terme de laquelle ils peuvent déposer une demande de renouvellement dans le cadre d'un concours qui a lieu tous les deux (2) ans.

Afin d'assurer le renouvellement des thématiques et de laisser place aux nouvelles idées et aux priorités émergentes, il est possible qu'une enveloppe budgétaire du FRQS soit réservée lors des concours, pour la création de réseaux thématiques. Les nouveaux réseaux sont financés pour une période de quatre (4) ans au terme de laquelle ils peuvent faire une demande de subvention avec tous les réseaux en renouvellement.

Le programme de réseaux thématiques offre à nos partenaires la possibilité de financer des domaines de recherche ciblés avec l'ajout d'un financement dédié. Ces opportunités sont annoncées dans le cadre des concours réguliers du FRQS.

1.1 MANDAT ET OBJECTIFS

S'appuyant sur les forces vives du Québec en recherche, le FRQS mise sur les réseaux thématiques pour exercer un leadership rassembleur auprès de la communauté scientifique québécoise et créer une plus grande cohésion autour des thématiques ciblées.

Les réseaux thématiques sont des leviers remarquables dont les effets mobilisateurs et structurants contribuent à rehausser la compétitivité des chercheurs et des équipes de recherche du Québec, à maximiser les retombées de la recherche et à faire rayonner le Québec sur la scène nationale et internationale. Ultiment, les réseaux thématiques contribuent à améliorer la santé et le système de santé des Québécois.

De manière générale, les réseaux thématiques répondent à des objectifs opérationnels réalisables à plus court terme, en vue d'atteindre des objectifs stratégiques.

Objectifs opérationnels :

- rassembler et mobiliser les forces vives de la communauté scientifique, pour agir de façon concertée, sur des priorités identifiées par le réseau;
- améliorer les collaborations et la coordination entre les partenaires et les acteurs au-delà des disciplines, des institutions, des secteurs et des milieux;
- augmenter et améliorer les liens et les échanges entre les chercheurs, les professionnels, les décideurs et le public;
- améliorer l'accès à, et la disponibilité, des expertises et des ressources de recherche.

Objectifs stratégiques :

- augmenter la cohésion et la complémentarité des actions;
- renforcer la capacité de recherche;
- améliorer l'intégration des connaissances dans les pratiques et politiques et sensibiliser le public;
- optimiser les investissements en recherche.

Pour les réseaux thématiques arrivés à maturité, par exemple ceux ayant bénéficié d'un financement pour une période de plus de huit (8) ans, des impacts ou changements positifs significatifs dans l'environnement de recherche ainsi que sur la ou les communautés de personnes visées sont également attendus.

En raison de la portée des thématiques adressées par les réseaux et de la nature de leurs activités, il est attendu que les réseaux favorisent les échanges et les collaborations intersectorielles.

1.2 FEUILLE DE ROUTE DES RÉSEAUX THÉMATIQUES DU FRQS

Le FRQS mise sur une approche axée sur les résultats et sur une stratégie d'actions en quatre (4) volets. En convergence, ces volets sont susceptibles de créer une réelle synergie vers des changements durables. Les réseaux thématiques bénéficient ainsi d'une grande flexibilité dans le choix des solutions adaptées à leur réalité, mais doivent démontrer des résultats en lien avec les volets ci-dessous :

- activités de concertation;
- initiatives structurantes;
- transfert de connaissances;
- ressources communes de recherche.

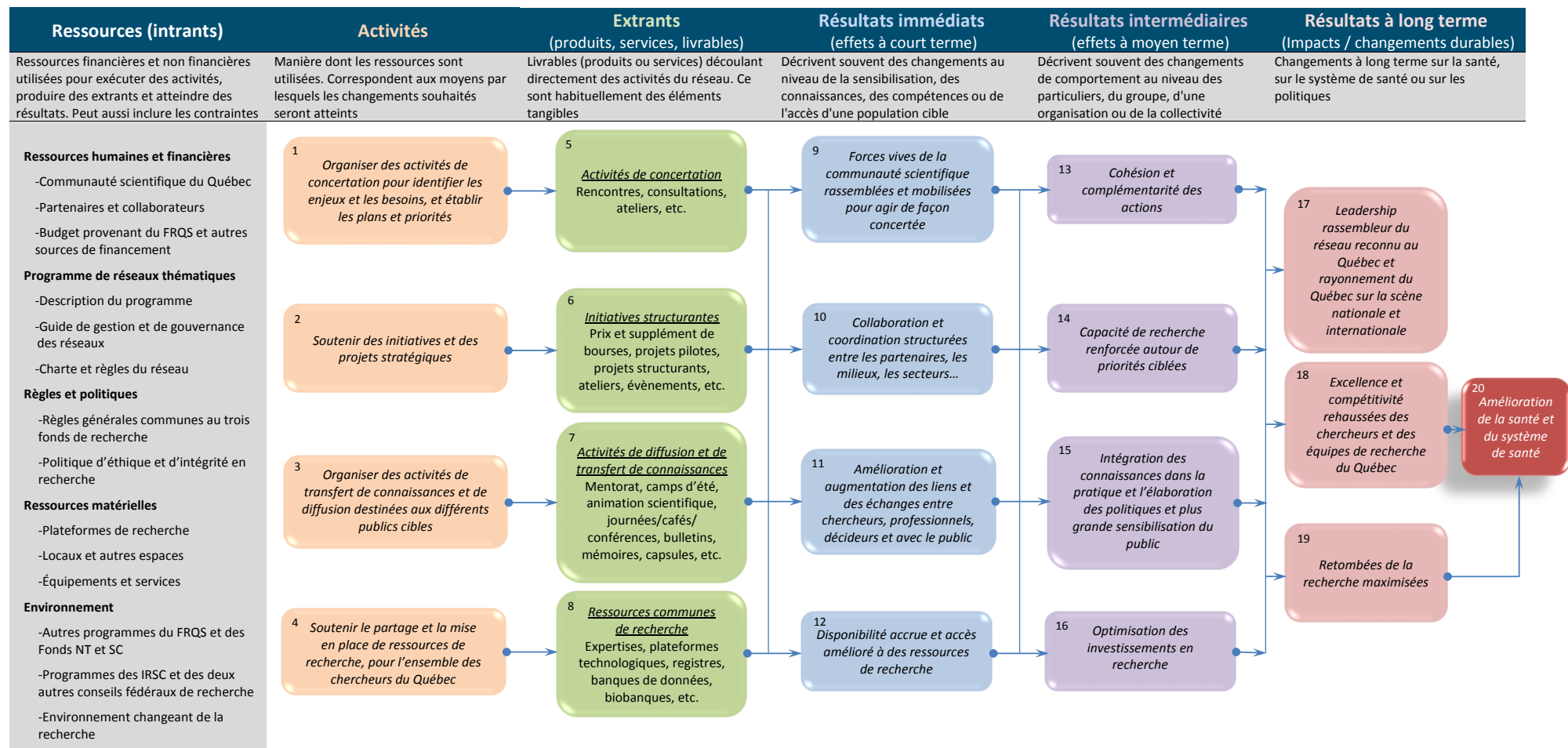
La feuille de route des réseaux thématiques du FRQS (page suivante) présente de façon schématique les différentes composantes du programme de réseau et les liens de cause à effet entre les activités, les extrants et les résultats attendus d'un réseau. Elle trace ainsi un fil directeur entre les actions et les effets.

Cette feuille de route constitue une base cohérente pour la planification, la gestion et l'évaluation du programme et se veut un outil d'aide à la décision. Elle clarifie les résultats attendus des réseaux et favorise le développement d'une vision commune.

La partie gauche de la feuille décrit ce que fait un réseau (ressources, activités et extrants) et représente les moyens utilisés et les stratégies mises en œuvre pour permettre l'atteinte des résultats souhaités (résultats immédiats, intermédiaires et à long terme). Les résultats immédiats correspondent aux objectifs opérationnels et découlent directement des activités des réseaux alors que les résultats intermédiaires correspondent aux objectifs stratégiques. Les objectifs à long terme sont associés au but et à la finalité du programme. La contribution du réseau est plus difficile à mesurer pour ces derniers, notamment parce qu'ils découlent de plusieurs facteurs indépendants de l'activité des réseaux.

Les quatre volets sont identifiés selon les activités des réseaux. Quoique les résultats immédiats soient plus directement attribuables aux activités correspondantes à leur gauche, les flèches verticales entre les résultats expriment que les résultats obtenus découlent de l'ensemble des activités réalisées.

FEUILLE DE ROUTE DES RÉSEAUX THÉMATIQUES DU FRQS



2. GOUVERNANCE

Chaque réseau doit établir des processus et des règles de gouvernance et se doter d'une structure de gestion par comité qui veille à faciliter le fonctionnement participatif et à garantir la transparence et la collégialité. Ainsi, tous les réseaux thématiques doivent disposer d'une charte dûment approuvée par l'Assemblée des membres. Ce document expose les règles et les procédures de décision quant au choix des orientations du réseau et à la répartition de son budget tout en respectant les exigences du FRQS en matière de gouvernance des réseaux thématiques décrites dans ce document. Un modèle contenant les éléments de base devant être inclus dans les chartes des réseaux thématiques est disponible dans la boîte à outil du programme.

La charte d'un réseau, et les changements majeurs apportés à celle-ci doivent être approuvés par les membres du réseau et la direction scientifique du FRQS. Tout changement majeur doit être communiqué au FRQS dans les plus brefs délais en transmettant une copie électronique de la charte et un sommaire des changements. La date de mise à jour doit apparaître sur le document. Les nouveaux réseaux doivent faire approuver leur charte au cours de la première année de financement afin de bénéficier des années subséquentes de financement.

Les réseaux thématiques ne sont pas des personnes morales, ils n'acquièrent pas de patrimoine propre et sont rattachés à un établissement gestionnaire. Les réseaux thématiques n'étant pas des entités légales, ils ne peuvent avoir de conseil d'administration dans leur structure de gouvernance.

2.1 DIRECTION DU RÉSEAU

2.1.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DE RÉSEAU THÉMATIQUE

Chaque réseau thématique du FRQS est dirigé par un directeur, employé d'un établissement de recherche reconnu par le FRQS, ayant un statut de chercheur autonome tel que défini dans les [Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec](#), dont le rôle principal est d'assurer le leadership nécessaire à la vitalité du réseau et à la pertinence et la qualité scientifique de ses activités.

Les directeurs de réseaux thématiques ne font pas partie du personnel ou de la haute direction du Fonds. Ce sont des scientifiques mandatés directement par le conseil d'administration du FRQS et ils ont l'obligation fondamentale d'exercer leurs activités en se plaçant au service de la mission du FRQS en respectant les valeurs fondamentales du Fonds : excellence et rigueur ; intégrité et professionnalisme ; audace et avant-gardisme ; concertation et synergies. Ils doivent également démontrer leur engagement et leur disponibilité à assumer le rôle de directeur de réseau.

La direction du réseau peut être partagée entre deux directeurs (codirection). Un directeur adjoint peut aussi être identifié parmi les membres du comité de direction. Le FRQS recommande également que la direction soit épaulée par un coordonnateur qui jouera un rôle clé dans la mise en œuvre des orientations stratégiques du réseau (voir section 4.1).

Le FRQS souhaite que les centres de recherche et les milieux universitaires, dont les établissements gestionnaires, reconnaissent l'importance des réseaux thématiques de recherche et de la fonction de directeur de réseau et qu'ils en tiennent compte dans l'aménagement de la charge de travail de ce dernier.

La fonction de directeur de réseau ne peut être cumulée à une autre fonction au sein du réseau telle que celle de responsable d'axes.

Le directeur du réseau :

- administre le réseau, met en place les infrastructures et le personnel nécessaires pour une gestion et une coordination efficiente du réseau;
- est imputable des décisions qui sont prises concernant le réseau envers l'Assemblée des membres du réseau et le Conseil d'administration du FRQS (section 5);
- convoque et préside les différents comités mis en place au sein du réseau, incluant les assemblées générales des membres du réseau (section 2.3.4);
- assure la transparence des nominations des membres du comité de direction et de leur participation efficace;
- soutient dans leur rôle les responsables des axes ou des plateformes, le cas échéant;
- s'assure de la participation active des membres du réseau lors des activités de ce dernier;
- s'assure de la transparence des processus et des décisions en regard des activités du réseau et de la circulation de l'information parmi les membres;
- avec les comités concernés, établit un plan d'action stratégique et veille à ce que les orientations stratégiques et scientifiques du réseau soient respectées;
- établit un processus de révision des objectifs et des priorités du réseau;
- fait respecter la charte du réseau ;
- voit au rayonnement scientifique du réseau en premier lieu sur la scène provinciale, mais également au niveau national et international;
- développe et maintient les liens entre les acteurs des différents milieux académique, clinique, hospitalier, communautaire et gouvernemental, dont les partenaires financiers;
- avec l'appui de l'établissement gestionnaire, gère le budget du réseau en allouant de façon efficace, équitable et transparente les fonds selon les décisions des comités du réseau et en tenant compte de l'atteinte des objectifs (section 3);
- prépare les rapports demandés par le FRQS ainsi que la demande de renouvellement du réseau, le cas échéant, avec les membres des comités et la participation active des membres du réseau;
- à la demande du FRQS, collabore aux diverses activités d'évaluation visant l'amélioration du programme de réseaux thématiques du FRQS;
- collabore, le cas échéant, à toute demande de vérification visant à confirmer l'atteinte des objectifs et le respect du budget alloué.

2.1.2 PROCESSUS DE NOMINATION, DURÉE DU MANDAT ET RENOUVELLEMENT DU DIRECTEUR DE RÉSEAU

Compte tenu du rôle stratégique du directeur du réseau, sa nomination est soumise à l'approbation du Conseil d'administration du FRQS, sur recommandation du comité de sélection du réseau et de ses membres.

La désignation d'un nouveau directeur devrait se faire au moins une année avant le dépôt de la demande de renouvellement, compte tenu de l'importance des qualités de leadership du directeur de réseau dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action stratégique.

La nomination du directeur se fait selon le processus suivant :

1. Le directeur du réseau informe la direction scientifique du FRQS par écrit de son intention de ne pas solliciter un nouveau mandat avant le lancement de l'appel de candidatures.
2. Le réseau lance un appel de candidatures et un comité de sélection recommande un candidat; le comité de sélection doit inclure au moins deux membres du réseau qui ne sont pas membres du comité de direction.
3. L'Assemblée des membres entérine ensuite la recommandation de candidature.
4. La recommandation de candidature est envoyée à la direction scientifique du FRQS qui soumet alors ce dossier au Conseil d'administration du FRQS pour approbation. Le dossier envoyé au FRQS doit comprendre le curriculum vitae du candidat recommandé ainsi qu'une lettre officielle du comité de direction du réseau, signée par le directeur en place. Cette lettre, adressée au directeur scientifique du FRQS, doit présenter la recommandation de candidature et décrire le processus de sélection spécifiant que les membres du réseau sont en accord avec cette décision.
5. La direction scientifique du FRQS informe ensuite le directeur sortant et le nouveau directeur de la décision du Conseil d'administration du FRQS.
6. Une déclaration relative aux conflits d'intérêts chez les directeurs de réseaux, est remplie au moment où la personne entre en fonction. Le directeur dépose aussi une nouvelle déclaration chaque fois qu'une nouvelle situation rend inexacte sa dernière déclaration.

Le FRQS recommande que la durée du mandat du directeur soit de quatre (4) ans, renouvelable une fois. Afin de faciliter le transfert des responsabilités au nouveau directeur, il est également souhaitable que le directeur sortant, selon ses disponibilités et à la demande de la nouvelle direction, demeure au sein du comité de direction du réseau pour l'année suivante.

En cas de démission du directeur avant la fin de son mandat, le comité de direction peut proposer une candidature au FRQS pour une personne qui restera en poste pour la partie non écoulée du mandat, si celle-ci est de moins de deux (2) ans. Si la période restante du mandat est de plus de deux (2) ans, un processus de nomination formel devra prendre place.

2.2 STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Afin d'appuyer le directeur du réseau dans la réalisation de son mandat, il est recommandé qu'au minimum un comité de direction et un comité scientifique soient mis en place.

2.2.1 COMITÉ DE DIRECTION

2.2.1.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le directeur est appuyé dans son travail par le comité de direction, dont les actions sont déterminées par les objectifs et les orientations stratégiques du réseau et au service de la mission du FRQS.

Le comité de direction veille à un fonctionnement équitable et transparent du réseau et a pour rôle d'appuyer le directeur, notamment en ce qui concerne :

- l'administration du réseau;
- la mise en place et la révision des activités du réseau afin de s'assurer de la réalisation des objectifs et du plan d'action stratégique;
- l'approbation de la planification budgétaire et de l'utilisation optimale du budget, selon les recommandations du directeur, et le suivi régulier des dépenses liées aux activités du réseau;
- le choix et l'évaluation des axes et des ressources communes et la nomination de leurs responsables après consultation des membres;
- la révision périodique de la charte.

2.2.1.2 COMPOSITION ET PROCESSUS DE NOMINATION

Le comité de direction est généralement formé du directeur, du directeur adjoint (le cas échéant) et de membres du réseau représentant les différentes institutions. Les membres du comité sont nommés par le directeur après approbation par les membres du réseau. D'autres membres peuvent s'ajouter, comme un membre d'un autre réseau du FRQS ou un expert en recherche. Dans le cadre de ses fonctions, le coordonnateur participe également aux activités du comité, à titre de membre non-votant. Il peut être également souhaitable qu'un représentant étudiant soit invité, à titre de membre observateur.

A la discrétion du directeur et selon la taille du réseau, un comité plus restreint peut être mis en place dans le but de prendre des décisions rapidement lorsque les membres du comité de direction ne peuvent être réunis.

La durée du mandat des membres du comité est en général de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

2.2.2 COMITÉ SCIENTIFIQUE

2.2.2.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

En complément du comité de direction, le directeur du réseau doit mettre en place un comité scientifique dont le rôle est de participer à la planification et à la réalisation du plan d'action stratégique du réseau. Pour favoriser la participation des membres, il est recommandé que, mis à part le directeur et le directeur adjoint, les membres du comité scientifique soient différents des membres du comité de direction.

Dans le cadre de ces responsabilités, le comité scientifique doit, entre autres :

- veiller à ce que les orientations scientifiques du réseau et des différents axes soient respectés;
- favoriser la création d'activités scientifiques et stimuler les échanges et la collaboration scientifique au sein du réseau;
- participer à l'évaluation scientifique et au suivi des initiatives structurantes du réseau.

2.2.2.2 COMPOSITION ET PROCESSUS DE NOMINATION

Le comité scientifique est généralement composé du directeur du réseau, du directeur adjoint (le cas échéant), de membres du réseau, y compris les responsables d'axes. D'autres chercheurs peuvent s'ajouter lorsque pertinent. Les membres du comité sont nommés par le directeur après approbation par les membres du réseau.

La durée du mandat des membres du comité est en général de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

2.2.3 ASSEMBLÉE DES MEMBRES

L'Assemblée des membres est composée de tous les membres réguliers d'un réseau. Tous les membres du réseau peuvent être invités à participer aux assemblées, mais seuls les membres réguliers ont un droit de vote. Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres réguliers plus un sont présents et les décisions sont prises à la majorité des voix. De manière générale, le directeur du réseau convoque l'Assemblée des membres au moins une fois par an. De façon exceptionnelle, si les deux tiers des membres réguliers l'exigent, une assemblée des membres extraordinaire peut-être convoquée par les membres eux-mêmes.

Certaines responsabilités incombent à l'Assemblée des membres, dont :

- entériner la recommandation de la candidature du directeur du réseau lors d'un changement de direction;
- approuver les nominations des membres du comité de direction (par vote secret);
- approuver annuellement les grandes orientations et les stratégies prioritaires du réseau, incluant les grandes orientations budgétaires;
- entériner les statuts et les règlements de la charte ainsi que les modifications qui y sont apportées;
- approuver le rapport de progrès annuel du réseau envoyé au FRQS.

2.2.4 AUTRES COMITÉS

En fonction des objectifs stratégiques des réseaux thématiques et de leurs activités, d'autres comités peuvent être mis en place. A titre d'exemple, on peut mentionner un comité étudiant ou un comité pour les enjeux liés à l'éthique. De façon générale, les membres de ces comités sont nommés par le directeur du réseau, en consultation avec le comité de direction.

2.3 MEMBRES

Les réseaux thématiques du FRQS, étant des réseaux provinciaux de recherche, s'adressent principalement à l'ensemble des chercheurs du Québec peu importe l'établissement auquel ils sont affiliés.

Un réseau est constitué de membres réguliers provenant de plusieurs disciplines, de membres associés et de membres étudiants. Combinées, ces trois catégories favorisent une approche inclusive de l'ensemble des personnes intéressées par les activités d'un réseau, tout en distinguant les chercheurs, membres réguliers, qui en constitue le noyau. Les réseaux thématiques peuvent également souligner la contribution exceptionnelle de certaines personnes par l'attribution d'une mention de membre honoraire.

2.3.1 ADHÉSION ET RENOUVELLEMENT

Toute personne, pour être membre d'un réseau, doit répondre aux critères de l'une ou l'autre des catégories ci-dessous et faire une demande d'adhésion auprès de la direction du réseau concerné. Peu importe le statut, aucun frais d'adhésion ou de renouvellement ne peut être exigé par les réseaux thématiques.

Le statut des membres est révisé régulièrement selon une périodicité déterminée par chacun des réseaux. L'absence de participation d'un membre aux activités du réseau pour cette période entraîne la fin de son adhésion. Un membre peut également mettre fin à son adhésion à tout moment. La liste des membres doit être mise à jour de façon périodique.

Des conditions additionnelles peuvent s'appliquer selon les réseaux thématiques.

Le FRQS peut exiger que le statut de membre de réseau soit retiré à une personne en raison d'un manquement avéré à la conduite responsable en recherche.

2.3.2 CATÉGORIES DE MEMBRES

MEMBRE RÉGULIER

Un membre régulier est un chercheur répondant au statut de chercheur autonome du FRQS tel que décrit dans l'annexe 1 des [Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec](#) et qui œuvre en priorité dans la thématique du Réseau.

Le statut de membre régulier est également reconnu aux chercheurs de collèges, titulaires d'un doctorat et détenant un poste dans un établissement collégial québécois.

Les membres réguliers sont activement impliqués dans l'activité scientifique du réseau. Seul le statut de membre régulier confère le droit de vote à l'Assemblée des membres.

MEMBRE ASSOCIÉ

Toute personne, représentant une organisation ou non, qui collabore au développement ou à la réalisation des activités du réseau est admissible au statut de membre associé. Il peut s'agir d'un chercheur, d'un clinicien, d'un gestionnaire ou d'un professionnel de recherche. Un utilisateur de connaissances intéressé par les activités du réseau pourrait être admissible dans cette catégorie.

MEMBRE ÉTUDIANT

Un membre étudiant est un étudiant du 2e ou 3e cycle universitaire inscrit dans un établissement et qui engage des activités de recherche ou un stagiaire de recherche postdoctoral tel que décrit dans les statuts du FRQS des [Règles générales communes aux Fonds de recherche du Québec](#).

Le membre étudiant est encadré par un membre régulier qui doit soutenir sa demande d'adhésion.

MEMBRE HONORAIRE

Un membre honoraire est un chercheur ou une autre personne dont le réseau tient à souligner le mérite exceptionnel ou à qui il veut exprimer sa reconnaissance pour services rendus dans la thématique de recherche du réseau.

2.3.3 PRIVILÈGES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Chaque réseau fixe ses règles en regard des privilèges et responsabilités de ses membres. Voici tout de même un ensemble de règles générales en fonction des différents statuts de membres.

Le statut de membre régulier confère :

- le droit de vote à l'Assemblée des membres;
- un accès privilégié aux activités et aux ressources du réseau;
- la possibilité d'accéder à des fonctions administratives au sein d'un réseau.

Le statut de membre associé confère :

- la possibilité de participer aux activités du réseau et de bénéficier des ressources du réseau;
- un accès, sous invitation, à participer aux assemblées des membres, mais sans droit de vote.

Le statut de membre étudiant confère :

- un accès privilégié aux activités et aux ressources du réseau;
- un accès, sous invitation, à participer aux assemblées des membres, mais sans droit de vote.

Tous les membres d'un réseau, sans égard au statut :

- reçoivent les communications du réseau;
- contribuent à la vitalité du réseau;
- s'engagent à collaborer aux activités de planification et d'évaluation du réseau en fournissant les informations demandées par le dernier;
- reconnaissent la contribution du réseau dans leurs publications et communications quand ils bénéficient d'un soutien du réseau;
- s'engagent à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

2.4 RÉOLUTION DES CONFLITS

Toute situation conflictuelle pouvant menacer la bonne marche scientifique ou administrative du réseau doit être examinée dans les meilleurs délais en étant soumise à l'attention de la direction du réseau, qui prendra alors les dispositions appropriées.

Selon la gravité de la situation, la direction peut proposer ou exiger la mise en place de mesures correctives, jusqu'à la nomination d'un comité spécialement constitué qui aurait pour mandat d'examiner la situation conflictuelle et de soumettre au comité de direction du réseau les correctifs nécessaires. La décision du comité de direction est sans appel.

Dans le cas d'un conflit impliquant directement la direction du réseau, le membre ou la personne lésée peut s'adresser à la direction des programmes du FRQS qui pourra diriger vers une autre instance au besoin.

3. GESTION FINANCIÈRE DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

3.1 MONTANT ET DURÉE DE LA SUBVENTION

L'enveloppe budgétaire maximum provenant du FRQS pour un réseau qui renouvelle sa subvention est de **800 000 \$** par année pour quatre (4) ans. Pour les réseaux en création, le montant maximum prévu est de **250 000 \$** par année pour une durée de quatre (4) ans. Ces montants ne comprennent pas les contributions des partenaires, le cas échéant. Le programme de réseaux thématiques ne bénéficie pas du montant versé par le FRQS ou par ses partenaires pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements.

Le FRQS informera annuellement chaque réseau de son enveloppe budgétaire et des conditions qui y sont attachées par une lettre d'octroi. Des détails concernant l'octroi de la subvention sont à la section 6.4 du présent document.

3.2 ÉTABLISSEMENT GESTIONNAIRE

L'établissement gestionnaire responsable de la gestion financière du réseau est l'établissement d'affiliation du directeur de réseau. Dans le cas d'une codirection, il n'y a néanmoins qu'un seul établissement gestionnaire. Celui-ci prend un engagement au côté du directeur de réseau, qui va bien au-delà de la simple gestion financière. Plus de détails sur les rôles et responsabilités sont disponibles à la section 6.2 des [Règles générales communes](#).

L'établissement gestionnaire agit pour le réseau chaque fois qu'un engagement de nature juridique est requis. Il signe notamment les ententes nécessaires à la réalisation des activités du réseau. L'établissement gestionnaire assure l'émission et la réception de chèque, ainsi qu'une gestion financière distincte pour les activités du réseau. Il est donc requis que les directeurs de réseau et l'établissement gestionnaire engagent une discussion pour convenir des modalités de gestion financière des activités du réseau. Le directeur du réseau doit également être au fait et respecter les politiques de l'établissement gestionnaire, tant en matière de finances que de conduite des activités de recherche.

3.2.1 CHANGEMENT DE LIEU D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU

Lors d'un changement de direction, l'établissement gestionnaire demeure le même jusqu'à la fin de l'année fiscale en cours. Le directeur sortant, ou un représentant identifié par le directeur, assure alors la responsabilité financière pour permettre la transition vers le nouveau lieu d'administration.

Les autorités de l'établissement gestionnaire doivent aviser par écrit le FRQS qu'elles approuvent le changement et les autorités du nouvel établissement gestionnaire doivent également aviser par écrit le FRQS qu'ils acceptent d'administrer la subvention du réseau.

En fin d'année fiscale, les étapes suivantes sont alors réalisées :

- un rapport financier annuel est produit par l'établissement gestionnaire du directeur sortant, incluant la liste des contrats de services et ententes signés pour le réseau, et pour lesquels un transfert de responsabilité est nécessaire;

- les sommes restantes dans le compte du réseau sont transférées au nouvel établissement gestionnaire;
- la somme excédentaire du réseau est rapportée à la ligne prévue à cet effet au bas du rapport annuel. Cette somme représente les montants transférés non dépensés;
- l'année suivante, le rapport financier du réseau est produit par le nouvel établissement pour l'ensemble des dépenses du réseau (y compris pour les sommes excédentaires de l'année précédente);
- les sommes à récupérer (s'il y a lieu) le seront par le nouvel établissement gestionnaire, d'où l'importance que le rapport financier produit affiche le montant excédentaire au 31 mars de l'année précédente.

Afin de permettre au nouvel établissement gestionnaire de faire un suivi adéquat, les documents suivants devront être fournis par l'établissement gestionnaire précédent et le réseau:

- une copie du dernier rapport financier du réseau;
- la liste des comptes correspondant à l'excédent du réseau en date du 31 mars;
- une copie format PDF de chacun des rapports financiers, pour les comptes associés à l'excédent rapporté.

Le FRQS encourage les réseaux à travailler étroitement avec les services financiers de leur établissement gestionnaire afin d'assurer une bonne transition de la gestion financière.

3.2.2 TRANSFERTS INTER-ÉTABLISSEMENTS

Les transferts de fonds entre établissements sont permis, tel que stipulé à la règle 6.9 des **Règles générales communes** concernant les transferts de crédits en cours d'année.

Cette règle, sans imposer de limites sur le nombre et la nature des transferts de fonds entre établissements, stipule que le directeur du réseau et l'établissement gestionnaire demeurent imputables de l'utilisation de la subvention octroyée au réseau. Dans ce contexte, les directeurs de réseaux thématiques doivent travailler avec les services financiers pour mettre en place des mécanismes adéquats de suivi, notamment lorsqu'il s'agit de transferts de fonds, provenant de fonds transférés. Pour des raisons de traçabilité, le FRQS propose de limiter les transferts entre établissements et d'éviter le transfert de sommes déjà transférées une première fois. Les rapports financiers annuels du réseau doivent rendre compte de l'utilisation de ces sommes.

3.3 UTILISATION DE LA SUBVENTION ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Le directeur du réseau est imputable de l'utilisation judicieuse de la subvention aux fins de développement et de rayonnement du réseau. Le FRQS tient à souligner que les réseaux thématiques du FRQS sont des structures provinciales de développement de thématiques de recherche et ne doivent pas servir de canaux de partage de subvention entre les chercheurs. Le directeur du réseau et l'établissement gestionnaire sont responsables de la gestion adéquate de la subvention et sont tenus de respecter les obligations décrites à la section 8 des **Règles générales communes**. Le réseau ne peut engager de dépenses au-delà de la période de subvention accordée.

Cette section présente les dépenses admissibles des réseaux thématiques par catégories d'activités. Un plafond de 150 000 \$ par an est fixé pour les dépenses liées à la gestion et à la coordination du réseau. Les autres catégories de dépenses ne font pas l'objet d'un plafonnement laissant ainsi la flexibilité au réseau d'établir ses dépenses en fonction des priorités ciblées. Certaines dépenses qui n'apparaissent pas dans la liste des dépenses admissibles des RGC sont admises de façon exceptionnelle pour le programme de réseaux thématiques.

Le FRQS ne permet pas que les réseaux thématiques acquièrent une personnalité juridique en s'incorporant ou en se dotant d'un statut d'OSBL en raison, notamment, des responsabilités fiduciaires qui s'y rattachent et des coûts additionnels tels que l'obligation légale de vérification comptable, la déclaration au registre des entreprises, l'obligation de se trouver des locaux et d'en défrayer les coûts, etc. Ces dépenses ne sont pas admissibles dans le cadre des subventions du FRQS.

3.3.1 SOUTIEN À LA GESTION ET À LA COORDINATION

La subvention apporte un soutien financier à la gestion et à la coordination du réseau - **Maximum de 150 000 \$ par an.**

Afin de permettre au directeur du réseau de réaliser son mandat, une compensation financière sous forme de salaire ou des frais associés au dégageant d'activités d'enseignement ou de clinique du directeur du réseau est autorisée. Un montant maximal de 15 000 \$ par an peut être utilisé à cette fin et ce montant peut être partagé seulement dans le cas d'une codirection.

De plus, comme le FRQS encourage l'embauche d'un professionnel en soutien à la gestion et la coordination du réseau, la rémunération de ce dernier est une dépense admissible.

D'autres dépenses sont également admissibles dans le cadre des activités de coordination d'un réseau, lorsqu'elles permettent l'atteinte des objectifs du réseau :

- rémunération de personnel administratif;
- frais de consultants pour l'aide à la planification;
- frais de déplacement du directeur (ou de son représentant) et du coordonnateur, en lien direct avec les objectifs stratégiques du réseau;
- frais de réseautage avec les utilisateurs de connaissances et frais de représentation du réseau lors d'événements en lien direct avec les activités du réseau;
- dépenses liées à l'administration du réseau telles que papeterie et reproduction de documents;
- dépenses de petits équipements et de fournitures de bureau.

Il est important de souligner que, comme mentionné dans la section 8.10 des **Règles générales communes**, les frais liés aux divertissements, aux boissons alcoolisées, aux soirées bénéfiques et à l'achat de cadeaux ne sont pas des dépenses admissibles.

3.3.2 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE CONCERTATION

La subvention apporte un soutien financier aux activités de concertation visant à identifier les enjeux, les besoins et les grandes orientations du réseau et à établir les plans et priorités. Le FRQS s'attend à ce que le réseau serve de levier de développement et d'investissement en recherche au Québec et, à ce titre, s'attend à ce qu'une part de ces ressources soit affectée au développement de partenariats avec divers groupes ou organismes à l'échelle provinciale, nationale ou internationale.

- frais associés aux rencontres de concertation et d'orientation;
- frais liés aux consultations visant à assurer la participation des membres au processus décisionnel;
- dépenses liées au réseautage (participation à des colloques, à des congrès scientifiques, à des symposiums ou à des ateliers, etc.) à la condition que les objectifs de ces derniers contribuent à l'atteinte des objectifs du réseau (voir section 8.5 des [Règles générales communes](#)).

3.3.3 SOUTIEN AUX INITIATIVES STRUCTURANTES

La subvention apporte un soutien financier à la mise en œuvre des initiatives et des projets du réseau.

- financement de projets pilotes d'une année destinés à préparer une demande de subvention pour un projet d'envergure qui sera soumis à un organisme subventionnaire - Maximum de 30 000 \$ par projet;
- financement de projets innovants et structurants adressant des priorités ciblées par le réseau - Maximum de 50 000 \$ par projet. Il est possible pour les réseaux de financer, de façon exceptionnelle, des projets de plus de 50 000 \$ avec l'accord préalable du FRQS;
- personnel de recherche et étudiants œuvrant dans les priorités ciblées par le réseau;
- soutien à la préparation de demandes de subvention visant la mise en place d'infrastructures majeures pouvant bénéficier aux chercheurs du domaine visé par le réseau (Fondation canadienne pour l'innovation, Génome Canada, Réseaux de Centres d'excellence, Fondation Neuro Canada, etc.);
- fonds de contrepartie, uniquement pour le financement des actions ciblées par le réseau, sur approbation au préalable du FRQS pour les montants de 10 000 \$ et plus par an. Pour les fonds de contrepartie de 50 000 \$ et plus, seuls les projets démontrant un fort potentiel de retombées pour le réseau seront autorisés. Aucun frais d'administration, qui seraient requis par certains organismes, ne peuvent être prélevés à partir de ces fonds;
- financement de supplément de bourses d'étudiants pour favoriser le réseautage et les collaborations (recherche en collaboration, échange entre laboratoires, participation à un congrès, stage de formation). Maximum annuel de 5 000 \$ pour un étudiant à la maîtrise et de 10 000 \$ pour un doctorant ou un postdoctorant.

Les réseaux thématiques ne peuvent offrir de bourses complètes puisque c'est le mandat du FRQS de le faire. Les étudiants membres des réseaux doivent présenter leurs candidatures aux concours réguliers du FRQS ou à ceux d'autres organismes subventionnaires reconnus par le FRQS.

Il est important de noter que les réseaux thématiques ne peuvent payer de frais indirects de recherche sur les projets qu'ils financent.

3.3.4 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE DIFFUSION ET TRANSFERT DE CONNAISSANCES

La subvention apporte un soutien financier aux activités de diffusion et de transfert destinées aux différents publics cibles.

- Développement et maintien d'un site Web;
- organisation de conférences destinées au grand public (exemple : cafés scientifiques);
- organisation ou participation à l'organisation de conférences, de colloques et de congrès scientifiques provinciaux, nationaux et internationaux;
- tenue de la journée annuelle du réseau;
- tenue d'activités de formation et de réseautage (exemples : webinaires, camp ou école d'été intensive);
- publication et traduction de documents (exemples : infolettre, bulletin de veille);
- production multimédia (exemple : capsule vidéo);
- participation active de membres à des congrès visant la mise en évidence de la production scientifique en lien avec les priorités ciblées par le réseau.

La remise de prix aux journées scientifiques des centres et des instituts de recherche du FRQS n'est pas une dépense admissible, car le FRQS contribue déjà directement à ces journées.

Les réseaux peuvent percevoir des frais d'inscription lors de la tenue d'activités de diffusion dans la mesure où ceux-ci servent uniquement à couvrir les frais encourus pour ces activités.

Les réseaux thématiques ne peuvent offrir de cours ou de programme de formation comme ceux des universités. Les activités de formation offertes par les réseaux doivent être complémentaires à celles des universités. De plus, les frais de scolarité ne sont pas des dépenses admissibles.

3.3.5 SOUTIEN AUX RESSOURCES COMMUNES DE RECHERCHE

Apporte un soutien financier au partage, à la mise en place et au maintien de ressources de recherche bénéficiant à l'ensemble des chercheurs du Québec.

- Frais récurrents pour le développement, le maintien et l'accès des membres du réseau à des ressources collectives de recherche tels que plateformes technologiques, plateformes de diffusion et de transfert de connaissances, biobanques, registres de patients, banques de données, colonies d'animaux spécifiques et cohortes;
- rémunération du personnel professionnel et technique au service d'activités communes;
- achat d'équipement de recherche, permis uniquement sur recommandation du comité d'évaluation et avec une autorisation écrite du FRQS. Dans ce cas, l'équipement de recherche payé à même les fonds du réseau n'appartient pas aux chercheurs qui les utilisent, mais au

réseau. Ils peuvent dans certaines circonstances être déménagés de laboratoire pourvu que le FRQS en soit informé;

- frais pour le fonctionnement et l'entretien de matériel, d'équipement ou d'un ensemble d'équipements et de ressources pertinent aux activités du réseau;
- ressources pour le développement d'instruments et d'outils méthodologiques, de logiciels, de formulaires et de questionnaires, de procédures standardisées, etc.;
- fonds de contrepartie, tel que décrit à la section 3.3.3.

3.4 RAPPORT FINANCIER

L'exercice financier annuel débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars. Les réseaux thématiques du FRQS doivent produire un rapport financier annuel en utilisant le [gabarit – rapport financier](#). Ce rapport doit être transmis au FRQS par l'établissement gestionnaire du réseau le **30 septembre** de chaque année soit six (6) mois après la fin de l'exercice financier. Pour ce faire, les établissements ayant reçu des sommes des réseaux (transfert inter-établissements) devront transmettre leur rapport financier annuel à l'établissement gestionnaire le 30 juin.

Le rapport est soumis en format électronique à l'attention du chargé de programme. Les originaux ou copies papier ne sont plus acceptés. Tout retard non justifié pourrait entraîner une suspension du versement de la subvention en cours.

En collaboration avec le directeur du réseau, l'établissement gestionnaire produit un rapport financier annuel consolidé. Les signatures du directeur du réseau thématique et du directeur des services financiers de l'établissement gestionnaire sont requises.

De plus, un rapport financier doit être produit pour tous les comptes liés à la subvention, qu'il s'agisse du compte maître, de sous comptes, ou de comptes dans d'autres établissements (dans le cas de transferts). Ces rapports sont fournis sous forme de tableau sommaire (voir [gabarit – rapport financier](#)). L'établissement gestionnaire devra produire les rapports détaillés des différents comptes, y compris ceux des établissements ayant reçu un transfert, seulement sur demande du FRQS.

Les sommes non dépensées, incluant les sommes engagées, sont transférables d'une année à l'autre. Toutefois, une autorisation du FRQS est nécessaire lorsque la somme reportée excède 25 % de la subvention annuelle accordée. À la fin de la période de subvention, les sommes non dépensées doivent être retournées au FRQS. Une prolongation pour l'utilisation des sommes restantes pourrait être accordée si justifiée.

4. GESTION SCIENTIFIQUE DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

La contribution des réseaux thématiques constitue une réelle valeur ajoutée dans l'environnement de recherche québécois en agissant en complémentarité avec les organisations et établissements en place, notamment les établissements d'enseignement, les centres et instituts de recherche et les organismes subventionnaires.

Bien qu'il s'agisse de réseaux inclusifs de chercheurs, il n'est pas essentiel pour un réseau de regrouper tous les chercheurs œuvrant au Québec dans une thématique donnée. Il est cependant essentiel que le réseau constitue une masse critique de chercheurs qui visent des retombées pour l'ensemble des chercheurs du Québec.

4.1 COORDINATION DES ACTIVITÉS

Dans le respect de la diversité des enjeux et des cultures et en regard des différentes thématiques de recherche, les réseaux disposent d'une flexibilité et d'une marge de manœuvre dans le choix des moyens à mettre en place pour l'atteinte de leurs objectifs. Ces choix relèveront de l'identification de priorités et d'objectifs appuyés sur une analyse des défis de la recherche dans la thématique ciblée.

Le travail en réseau et la performance attendue des réseaux thématiques tels que définis par le FRQS nécessitent un travail considérable en termes de coordination d'activités et d'arrimage avec les établissements et organisations. Le FRQS considère l'addition de ressources dédiées à la coordination comme un atout.

Dans ce contexte, le FRQS recommande l'embauche d'un coordonnateur pour assister le directeur et le comité de direction dans la réalisation de leurs mandats et assurer la coordination scientifique et administrative du réseau. Le coordonnateur ne peut être à la fois un employé salarié et un membre du réseau. À titre d'exemple, le coordonnateur peut :

- assister le directeur du Réseau dans la préparation et le suivi des réunions du comité de direction et autres comités;
- assurer la gestion administrative du Réseau, y compris le suivi budgétaire de la subvention accordée au Réseau;
- assurer la mise à jour du site Web et la diffusion de l'information;
- Participer à la préparation des rapports à caractère scientifique et à la documentation associée à la gestion du réseau;
- participer activement au développement de collaborations;
- coordonner l'organisation des activités et des événements du réseau.

4.2 AXES DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

La conception d'axes au sein d'un réseau et le nombre de ceux-ci doivent favoriser la convergence des ressources vers des projets structurants. Ainsi, bien qu'il puisse être utile de regrouper, au sein de certains axes, les chercheurs ayant des intérêts communs, il s'agit d'abord d'un véhicule de rassemblement et d'animation scientifique et non d'un canal d'allocation des ressources qui, elles, doivent être allouées aux activités découlant des priorités ciblées par le réseau pour satisfaire l'atteinte de ses objectifs. Les réseaux

thématiques ayant le plus de retombées pour leur collectivité ont, malgré leur ampleur, un nombre limité d'axes définis essentiellement en fonction des priorités du réseau. Ainsi, les axes s'adaptent au rythme des enjeux adressés par le réseau évitant un cloisonnement des chercheurs dans des axes qui ont parfois tendance à s'isoler et à devenir des réseaux à l'intérieur d'un réseau souvent sans projet porteur.

Les chercheurs des réseaux s'identifient à un axe en fonction de leurs intérêts de recherche, mais collaborent aux activités des autres axes.

RESPONSABLE D'AXE

Un responsable d'axe est nommé pour assurer l'animation scientifique de chacun des axes du réseau. Au-delà des responsabilités qu'il assume au sein des différents comités, le responsable d'axe assure le leadership nécessaire à la vitalité de son axe, à la participation active de ses membres et à la pertinence et à la qualité scientifique des activités. Le responsable d'axe apporte également un appui au directeur du réseau en s'assurant d'une utilisation adéquate du budget pour les activités menées par son axe et de la réalisation des objectifs de ce dernier.

4.3 PARTENARIAT ET COLLABORATION

En agissant comme levier pour attirer des investissements d'autres sources, le réseau accroît sa portée scientifique et économique et contribue notamment à maximiser les retombées de la recherche. Pour ce faire, les maillages et les initiatives de collaboration ou de partenariat doivent être arrimés aux priorités stratégiques identifiées par le réseau.

Ainsi, les réseaux thématiques accordent une grande importance au développement d'alliances et de partenariats avec divers organismes publics et privés, d'envergure provinciale ou nationale, de même qu'aux collaborations internationales.

RÉSEAU FINANCÉ EN PARTENARIAT

Une entente de partenariat est signée entre le FRQS et une ou plusieurs organisations pour le financement du réseau. L'entente couvre généralement une période de subvention de quatre (4) ans et peut être renouvelée pour une période subséquente. Le renouvellement de l'entente est conditionnel à une évaluation positive par le FRQS et une poursuite du financement du réseau par le FRQS. Dans ce cas, les fonds transigent par le FRQS et sont ensuite versés au réseau. Les partenaires, en collaboration avec le réseau s'il y a lieu, établissent les paramètres de l'entente. Ces fonds sont soumis aux mêmes règles que la subvention du FRQS.

Les sommes engagées ne peuvent aller au-delà de la période de subvention accordée par le FRQS.

PARTENARIAT À L'INITIATIVE DU RÉSEAU

Les réseaux thématiques ne sont pas des organismes légalement constitués comme les OSBL ou les corporations et par conséquent, ne peuvent agir comme tel en signant des ententes ou tout autre document légal. Toutefois, l'établissement gestionnaire de la subvention peut être signataire pour le réseau. Ce faisant, l'établissement signataire engage sa responsabilité pour le réseau et le réseau accepte de se conformer aux politiques de partenariat de l'établissement. De plus, l'entente doit permettre au réseau thématique de respecter les conditions décrites dans ce document et dans les [Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec](#).

Les fonds sont transférés directement par le partenaire à l'établissement gestionnaire dans un compte spécialement créé à cet effet et sont soumis aux règles établies par l'établissement gestionnaire. Ces sommes seront comptabilisées dans les autres sources de financement du réseau.

DONS

Les réseaux thématiques peuvent recevoir des dons via l'établissement gestionnaire, si les conditions qui s'y rattachent sont compatibles avec la réalisation de leur mission. Il est possible pour les établissements d'enseignement de recevoir des dons destinés aux réseaux thématiques.

4.4 RAPPORT DE PROGRÈS

Les réseaux thématiques doivent produire un rapport de progrès annuel en utilisant le **gabarit - rapport de progrès**. Ce rapport doit être transmis au FRQS le **30 septembre** de chaque année soit six (6) mois après la fin de l'exercice financier.

Le rapport est soumis en format électronique à l'attention du chargé de programme. Les originaux ou copies papier ne sont pas acceptés.

Le rapport de progrès présente l'état d'avancement du plan d'action stratégique en fonction de la proposition initiale approuvée pour financement. Les réalisations significatives du réseau sont présentées pour la période couverte (une année) en regard des quatre (4) volets d'activités ; 1) activités de concertation, 2) initiatives structurantes, 3) diffusion et transferts des connaissances et 4) Ressources communes de recherche.

Le réseau devra également produire des données pour un ensemble d'indicateurs déterminés. Cette liste est incluse dans le **gabarit - rapport de progrès**. En plus d'informer le FRQS des accomplissements des réseaux thématiques, ces données constituent une base d'information pour la mise en valeur du programme.

5. RÈGLES APPLICABLES AU PROGRAMME

5.1 RÈGLES DE PROGRAMMES DE RÉSEAUX THÉMATIQUES DU FRQS

Les instructions pour présenter une demande de financement dans ce programme sont disponibles dans le document [Règles du programme de réseaux thématiques du FRQS](#). Ce document est accessible sur la page du programme sur le site Internet du FRQS.

5.2 POLITIQUES ET RÈGLES GÉNÉRALES COMMUNES DES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC

En acceptant une subvention de réseau thématique, les candidats s'engagent à :

- respecter les obligations décrites aux [Règles générales communes](#), la [Politique de libre accès aux résultats de recherche publiés](#) et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans la fiche web du programme.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards du FRQS sur l'éthique de la recherche en santé humaine et l'intégrité scientifique](#) du FRQS et dans la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec.
- autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document [Accès aux documents et protection des renseignements personnels](#) et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel.
- Autoriser le FRQS à échanger des informations avec les établissements auxquels le réseau est affilié afin d'assurer la bonne gestion de ce programme et du processus d'évaluation.

Ces documents de référence sont accessibles sur le site Web du FRQS, à partir du menu « Boîte à outils » du programme de réseaux thématiques.

5.3 EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Comme il est stipulé dans la section 5 des [Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec](#), les réseaux thématiques financés par le FRQS doivent mentionner l'appui du FRQS dans toutes leurs communications.

UTILISATION DU NOM ET DU LOGO FRQS

L'utilisation du logo du FRQS par les réseaux thématiques est autorisée pour reconnaître le soutien et la contribution du FRQS comme bailleur de fonds dans les communications du réseau (site Internet, affiche, bannière, présentation PowerPoint, communication officielle). Ce faisant, une attention doit être portée à ne pas créer de confusion quant au rôle du FRQS dans le processus décisionnel du réseau. L'utilisation du nom ou du logo du FRQS ne doit pas porter à penser que les décisions du réseau sont prises conjointement avec le FRQS.

Ainsi :

- Le nom du réseau ne peut inclure le nom ou l'acronyme du FRQS.
- La papeterie officielle du réseau ne peut inclure le logo du FRQS. Il est cependant suggéré d'indiquer en bas de page ou ailleurs sur la page que le réseau est soutenu par le Fonds de recherche du Québec - Santé.

Sous peu, les réseaux pourront se distinguer comme réseau thématique du FRQS en utilisant une étiquette développée à cet effet. Le logo du FRQS et l'étiquette des réseaux thématiques (en développement) seront disponibles via la boîte à outils du programme de réseaux thématiques du FRQS.

D'autre part, les personnes qui bénéficient de l'appui financier d'un réseau thématique doivent mentionner l'appui du réseau dans leurs communications.

SITE WEB DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

À l'heure où le Web est l'interface privilégiée de contacts avec les communautés ciblées et le grand public, il apparaît essentiel qu'un réseau développe et maintienne un site Web ou autre plateforme de dissémination de qualité. L'utilisation des technologies de communication renforce l'approche participative et crée des espaces de rapprochement et d'échanges.

Le FRQS demande aux réseaux thématiques de reconnaître le FRQS comme bailleur de fonds en affichant le logo du FRQS sur son site Web. Il n'y a pas de réglementation ou d'exigences spécifiques quant à la reconnaissance de partenaires privés sur le site Web et autres communications des réseaux thématiques, mais la crédibilité du FRQS et du réseau étant dépendante de sa conduite et de l'image qu'il projette relativement aux exigences de l'intégrité, nous demandons aux réseaux d'être vigilant concernant l'apparence de conflits d'intérêts.

PAGES DES RÉSEAUX THÉMATIQUES SUR LE SITE DU FRQS

Tous les réseaux thématiques ont une page qui leur est consacrée dans le site Web du FRQS. Cette page est accessible dans la section « La recherche financée par le FRQS » sous l'onglet « La recherche ». Les renseignements qu'on y retrouve proviennent des demandes de subventions des réseaux. Par la suite, les réseaux sont responsables de mettre à jour l'information sur leur page Web en envoyant régulièrement les modifications proposées au FRQS.

Les renseignements affichés pour chacun des réseaux thématiques sont :

- le nom et les coordonnées du ou des directeurs du réseau;
- le nom et les coordonnées du coordonnateur du réseau;
- un lien vers le site Web du réseau;
- le nombre de membres par catégorie;
- la mission du réseau;
- le nom des axes stratégiques et de leur responsable;
- la liste des ressources communes soutenues par le réseau thématique.

Les réseaux thématiques sont invités à annoncer leurs événements dans le Calendrier d'événements sous l'onglet « Espace presse » du site du FRQS.

6. ÉVALUATION

6.1 PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

Un comité d'experts évalue les demandes de renouvellement et les nouvelles demandes de réseaux thématiques. En plus de juger de leur performance, le comité évalue le plan d'action stratégique des réseaux pour les quatre années à venir. Cette évaluation porte sur les aspects organisationnels et scientifiques ainsi que sur les aspects budgétaires de la demande.

Ce comité multidisciplinaire est composé de membres permanents ayant une expérience reconnue dans la gestion de grands ensembles de recherche ou d'infrastructures de recherche, ainsi que de scientifiques renommés pour leur expertise dans les thématiques à évaluer. Ces derniers sont recrutés à l'extérieur du Québec.

Le président et les membres permanents du comité sont choisis par la Direction scientifique du FRQS. Le président, secondé par un conseiller scientifique du FRQS, a le mandat d'assurer la tenue d'une évaluation scientifique rigoureuse et équitable des demandes de subventions soumises. Ces derniers ne sont pas des membres votants du comité. Le conseiller scientifique et le chargé de programme du FRQS sélectionnent les évaluateurs experts en se basant sur les recommandations transmises avec les demandes de financement des réseaux et en fonction de leurs thématiques. Les demandes sont évaluées en comité plénier, conformément aux objectifs, règles et critères d'évaluation du programme.

Le directeur des programmes et des partenariats peut, à sa discrétion, assister aux réunions du comité à titre d'observateur. S'il y a lieu, les partenaires financiers ayant une entente avec le FRQS sont également invités à assister comme observateurs à l'évaluation du réseau qu'ils souhaitent cofinancer avec le FRQS.

Comme pour tous les comités d'évaluation du FRQS, le président et les membres doivent signer une entente de confidentialité et ne sont en aucun cas autorisés à communiquer le contenu et les résultats des délibérations aux membres des réseaux thématiques qui sont évalués.

Le processus d'évaluation est réalisé en deux étapes ; la lettre d'intention et la demande complète.

6.1.1 LETTRE D'INTENTION

6.1.1.1 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Les réseaux thématiques en cours de financement par le FRQS doivent manifester leur intention de faire une demande de renouvellement en remplissant un formulaire électronique de lettre d'intention au plus tard le 31 août 2016. Les réseaux doivent alors fournir, entre autres, une brève description de la thématique, des objectifs et des priorités ciblées, une estimation budgétaire ainsi qu'une liste de suggestions d'évaluateurs potentiels.

6.1.1.2 NOUVELLE DEMANDE

Pour une première demande de subvention, les candidats doivent déposer une lettre d'intention au plus tard le 31 août 2016. Les lettres d'intention des réseaux en création seront évaluées par un comité composé de membres du comité permanent d'évaluation des réseaux thématiques, de scientifiques et autres experts selon les thématiques proposées. Le comité d'évaluation procède à l'analyse des lettres

d'intention et fait un rapport à la direction scientifique du FRQS quant à la pertinence de créer un réseau. À cette étape, les partenaires financiers sont invités à participer à l'évaluation de la pertinence des lettres d'intention déposées en réponse à un appel de demande ciblé.

Dans le cadre d'un concours, le FRQS et ses partenaires (le cas échéant) souhaitent soutenir des réseaux dont la thématique :

- adresse un enjeu important de santé et ayant le potentiel d'accélérer les retombées de la recherche sur la santé et le système de santé;
- est suffisamment délimitée pour être capable de mobiliser les forces vives de la recherche au Québec et d'engager les différents acteurs autour de priorités;
- est suffisamment complexe pour que les défis qu'elle représente doivent être abordés par l'implication de plusieurs disciplines, organisations et secteurs.

En plus d'une liste de suggestions d'évaluateurs potentiels, les lettres d'intention doivent notamment inclure une description de la composition prévue du réseau, de la thématique adressée, du processus de consultation et de priorisation, ainsi que des objectifs et des éléments clés anticipés. Les lettres d'intention sont évaluées en fonction des critères suivants :

- le bien-fondé de la proposition par rapport aux objectifs du programme;
- la pertinence de la thématique en fonction des enjeux et priorités de recherche en santé;
- la valeur ajoutée du réseau dans l'environnement de recherche actuel;
- le degré de mobilisation de la communauté scientifique dans la démarche en cours;
- le potentiel de développement de collaborations et de partenariats aux paliers provincial, national et international.

Une fois l'évaluation des lettres d'intention complétée, les réseaux en création retenus sont invités par la direction scientifique du FRQS à déposer une demande complète. La décision de la direction scientifique est finale et sans appel.

6.1.2 DEMANDE COMPLÈTE

Les réseaux thématiques en création invités à déposer une demande complète et les réseaux en renouvellement doivent se conformer aux exigences décrites dans les règles du programme des réseaux thématiques et soumettre, selon le cas, une demande de création ou de renouvellement. Les gabarits sont disponibles dans la boîte à outils du programme et via le formulaire de demande électronique.

Le processus pour l'évaluation des nouvelles demandes est le même que celui pour les demandes de renouvellement. Les critères d'évaluation des demandes sont détaillés à la section 6.2 de ce document.

Toutes les demandes de subvention sont acheminées aux membres du comité d'évaluation, sélectionnés en fonction des thématiques à évaluer. Chaque demande est assignée à deux évaluateurs et à un lecteur.

Le comité se réunit en session plénière. Une période d'environ deux heures est consacrée à chacune des demandes de subvention. Celle-ci débute par une discussion préliminaire au cours de laquelle des éléments à clarifier seront identifiés par le comité. Au cours d'un entretien d'environ 45 minutes, le directeur du réseau, accompagné de personnes jouant un rôle clé dans le réseau, est invité à présenter les points forts de la demande et à répondre aux questions du comité.

Le comité convient ensuite d'une cote consensuelle globale basée sur une échelle de 0 à 5 et émet des recommandations sur le budget demandé par le réseau thématique. Une cote minimale de 3.5/5.0 doit être obtenue pour chacun des critères (section 6.2) pour qu'un réseau soit considéré pour un financement.

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Exceptionnel | 4.5 – 5.0 |
| Excellent | 4.0 – 4.4 |
| Très bon | 3.5 – 3.9 |
| SEUIL DE FINANCEMENT | |
| Bon | 3.0 – 3.4 |
| Acceptable | 2.5 – 2.9 |
| Inacceptable | < 2.5 |

Un rapport synthèse des évaluations et des délibérations pour chaque réseau évalué est ensuite déposé à la direction scientifique et les réseaux thématiques sont classés par cote décroissante en fonction de leur niveau d'excellence. Tel que décrit dans la section 4.4 des [Règles générales communes](#), le rapport du comité d'évaluation est final et sans appel. Il ne peut être modifié par le FRQS, sauf pour retirer des candidatures, notamment en cas de non admissibilité ou de manquement à la conduite responsable en recherche.

Le processus d'octroi des subventions est décrit à la section 6.4 de ce document.

6.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

Les critères suivants, utilisés pour l'évaluation des demandes, ont une importance relative qui varie d'un réseau à un autre en fonction des enjeux et priorités identifiés par le réseau. Les évaluateurs prennent également en compte le degré de maturité du réseau dans leurs évaluations. Il est toutefois essentiel que le réseau thématique obtienne une note minimale de 3.5/5 pour chacun des critères ci-dessous pour être considéré pour un financement.

1. STRUCTURE ET GESTION DU RÉSEAU

- structure administrative et scientifique appropriée;
- capacité du réseau à gérer et à coordonner ses activités de façon efficace et harmonieuse;
- approche de gestion participative;
- qualité de leadership du directeur du réseau.

2. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

- pertinence des priorités retenues ;
- cohérence et réalisme du plan stratégique de développement scientifique proposé;
- importance stratégique et valeur ajoutée pour la communauté scientifique.

3. BUDGET

- bien-fondé de la demande budgétaire avec les priorités et le plan établi;
- justification adéquate du budget demandé.

4. EXCELLENCE ET QUALITÉ SCIENTIFIQUE DES STRATÉGIES ET ACTIONS PROPOSÉES EN REGARD DES VOLETS CLÉS DU PROGRAMME

Activités de concertation

- capacité à rassembler et à mobiliser les forces vives de la communauté scientifique;
- capacité à bâtir des alliances stratégiques avec d'autres groupes et organismes;
- attraction d'investissements favorisant le développement et l'excellence en recherche.

Initiatives et projets structurants

- collaborations de recherche transcendant les disciplines et les secteurs;
- collaborations au-delà des institutions et des barrières géographiques;
- coordination de la recherche entre les organisations et les milieux;
- intégration des jeunes chercheurs et des étudiants dans le réseau.

Diffusion et transfert de connaissances

- exploitation des technologies de l'information pour favoriser la circulation de l'information et rejoindre les publics cibles;
- occasions d'échanges entre les chercheurs, les étudiants, les professionnels, les décideurs et le public;
- développement de liens avec les organisations et les décideurs;
- organisation d'événements nationaux et internationaux.

Ressources communes de recherche

- disponibilité et accès pour les membres et l'ensemble de la communauté scientifique du Québec;
- importance stratégique et valeur ajoutée dans l'environnement de recherche;
- gouvernance et contrôle de la qualité rigoureux;
- financement et pérennisation des ressources mise en place par le réseau.

5. IMPORTANCE DES RÉSULTATS ET RETOMBÉES ESCOMPTÉS

- *effet mobilisateur* - contribue à augmenter la cohésion et la complémentarité des actions des individus et des organisations;
- *effet structurant* - contribue à renforcer la capacité de recherche autour de priorités ciblées;
- *effet catalyseur* - contribue à intégrer les connaissances dans la pratique et l'élaboration des politiques, et à la sensibilisation du public;
- *effet levier* – contribue à optimiser les investissements en recherche.
- capacité du réseau à contribuer :
 - au rayonnement du Québec sur la scène nationale et internationale,
 - au rehaussement de l'excellence et de la compétitivité des chercheurs du Québec,
 - et à l'optimisation des retombées de la recherche.

6. BILAN DES RÉALISATIONS ET PERFORMANCE DU RÉSEAU - UNIQUEMENT POUR LES RÉSEAUX THÉMATIQUES EN RENOUVELLEMENT

- excellence des réalisations du réseau;
- progression du réseau vers l'atteinte des résultats et retombées escomptés.

6.3 INDICATEURS

Le suivi d'indicateurs aux fins de suivi et de reddition de compte fait partie intégrante de la stratégie d'évaluation de la performance du programme de réseaux thématiques du FRQS. Le tableau ci-dessous présente un ensemble d'indicateurs proposés pour chacun des résultats attendus des réseaux, ces derniers étant résumés dans la feuille de routes des réseaux thématiques (section 1.2).

La liste d'indicateurs ci-dessous est fournie à titre indicatif seulement. Les réseaux devront choisir les indicateurs les plus pertinents en fonction de leurs objectifs et en inclure d'autres, le cas échéant. Néanmoins, il est attendu d'un réseau qu'il fournisse de l'information sur les activités réalisées, qu'il dresse un portrait des personnes qui y participent, de même qu'un portrait des collaborateurs scientifiques et financiers. De plus, suite à la décision de financement, le FRQS travaillera conjointement avec les réseaux afin d'identifier des indicateurs spécifiques à chacun.

Certaines données seront demandées sur une base annuelle dans les différents rapports des réseaux (ex. : rapport de progrès, rapport financier) pour permettre au FRQS d'avoir un portrait à jour de son programme de réseaux thématiques et de mettre en valeur les retombées des réseaux.

| DONNÉES DESCRIPTIVES | |
|--|--|
| Ressources financières et humaines | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Année de création du réseau ✓ Montant annuel de la subvention du FRQS ✓ Montant provenant d'autres sources de financement |
| RÉSULTATS IMMÉDIATS | INDICATEURS |
| <p>9 Forces vives de la communauté scientifique rassemblées et mobilisées pour agir de façon concertée</p> | <p>Tenue d'activités de concertation</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre et type des activités de concertation (ex. : assemblée, consultation, atelier, remue-méninges) <p>Portrait des participants aux activités de concertation</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre et profil des participants par activité ✓ Taux de participation des membres du réseau ✓ Nombre de participants collaborateurs/partenaires <p>Portrait des membres du réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évolution du profil des membres : nombre de membres par catégorie, provenance, discipline, ✓ Perception des membres de la santé du réseau |
| <p>10 Collaborations et coordinations structurées entre les chercheurs, les partenaires, les milieux, les secteurs...</p> | <p>Initiatives et projets structurants soutenus</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Initiatives et projets du réseau (ex. : projet-pilote, prix et supplément de bourses, ateliers) ✓ Nouveaux projets conjoints (secteurs, partenaires...) ✓ Calendrier par phase par projet <p>Portrait des collaborateurs et partenaires financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Collaborateurs scientifiques ✓ Collaborations nationales et internationales ✓ Partenaires financiers (public, privé) ✓ Effet de levier financier pour la réalisation des activités du réseau: montant FRQS/montant part. (\$ et nature) |

| | |
|---|--|
| | <p>Portrait des participants par projet et initiative</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre total de participants ✓ Nombre de chercheurs par discipline ✓ Nombre d'étudiants et postdoctorants ✓ Nombre de jeunes chercheurs (junior 1) ✓ % de projets impliquant plus d'un secteur de recherche ✓ % de projets impliquant plus d'une institution ✓ Portée géographique des collaborations |
| <p>11 Amélioration et augmentation des liens et des échanges entre chercheurs, professionnels, décideurs et avec le grand public</p> | <p>Activités de diffusion et de transfert de connaissances réalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre et nature¹ des activités de diffusion et de transfert de connaissances organisées par le réseau ou avec la participation du réseau ✓ Rôle du réseau (lead, coordonne, participe, consulte) ✓ Portée de l'activité (provinciale, nationale, internationale) <p>Portrait des collaborateurs et partenaires financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Profil des partenaires financiers ✓ Effet de levier financier : part FRQS / total partenaire ✓ Profil des collaborateurs scientifiques ✓ Liens avec les utilisateurs potentiels <p>Portrait des participants aux activités</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombres et profils des participants selon les cibles (étudiants, chercheurs, décideurs, public) ✓ Atteinte des cibles de participation |
| <p>12 Disponibilité accrue et accès amélioré à des ressources de recherche</p> | <p>Ressources communes soutenues par le réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ressources communes soutenues par le réseau (biobanque, plateforme technologique, registre, base de données et autres services spécialisés) ✓ Coût des infrastructures ✓ Ressources mises en place par le réseau ✓ Localisation des ressources ✓ Inventaire du personnel soutenu par le réseau ✓ Rôle du réseau <p>Portraits des utilisateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'utilisateurs par établissement et affiliation ✓ Taux d'utilisation à l'interne et à l'externe des ressources communes <p>Portrait des collaborateurs et partenaires financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Partenaires financiers par secteur ✓ Effet de levier financier : montant FRQS / montant partenaires ✓ Profil des collaborateurs scientifiques ✓ Collaborateurs nationaux et internationaux ✓ Revenus d'utilisation |

| RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES | |
|--|--|
| <p>13 Cohésion et complémentarité des actions</p> | <p>Effet mobilisateur des individus et des organisations</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cohérence dans les plans et priorités des organisations ✓ Publications en collaborations (intersectorielle selon le secteur et l'institution) ✓ Analyse des coauteurs ✓ Croissance dans le nombre de collaborations interdisciplinaires, intersectorielles, internationales |
| <p>14 Capacité de recherche renforcée autour de priorités ciblées</p> | <p>Effet structurant de l'environnement de recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Créneaux développés ✓ Demandes d'aide financière présentées à de grands programmes nationaux dans le cadre de projets soutenus par le réseau ✓ Financement obtenu découlant des projets financés par le réseau (retombées) (subventions reçues grâce à l'existence du réseau) ✓ Proportion des projets pilotes financés par le réseau ayant obtenu une subvention ✓ Investissement consenti dans le personnel hautement qualifié ✓ Investissement dans le personnel de coordination |
| <p>15 Intégration des connaissances dans la pratique et l'élaboration des politiques et plus grande sensibilisation du public</p> | <p>Effet catalyseur de retombées</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Liens développés avec des utilisateurs potentiels ✓ Changements dans les pratiques et politiques ✓ Nombre et nature¹ des échanges grand public ✓ Part des subventions dont les chercheurs rapportent des collaborations avec les milieux utilisateurs/parties prenantes ✓ Part des subventions dont les chercheurs rapportent du transfert de connaissances vers des milieux de pratique ✓ Citations dans des documents gouvernementaux |
| <p>16 Optimisation des investissements en recherche</p> | <p>Effet levier financier</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement obtenu attribuable aux ressources communes soutenues par le réseau (retombées) ✓ Évolution des contrats obtenus ✓ Contribution du FRQS / contributions partenaires |
| RÉSULTATS FINAUX | |
| <p>17 Leadership rassembleur du réseau reconnu au Québec et rayonnement du Québec sur la scène nationale et internationale</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Collaborations en place avec les acteurs clés du Québec dans la thématique ✓ Collaborations nationales et internationales ✓ Nombre de publications mentionnant le réseau ✓ Participation du réseau dans l'organisation d'événements nationaux et internationaux ✓ Statistique de consultation du site Web du réseau (Nombre de visites et de visiteurs du site Web) ✓ Invitation à animer ou à participer à des forums ✓ Niveau de connaissance perçu du Québec à l'étranger ✓ Niveau d'appréciation perçu du Québec à l'étranger |

| | |
|--|--|
| <p>18 Excellence et compétitivité rehaussées des chercheurs et des équipes de recherche du Québec</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Productivité scientifique des chercheurs du Québec dans la thématique (ex. données bibliométriques)</i> ✓ <i>Indice de spécialisation du Québec</i> ✓ <i>Part des subventions des organismes fédéraux, obtenue par les chercheurs du Québec dans la thématique</i> ✓ <i>Évolution des subventions reçues par les membres du réseau</i> ✓ <i>Nombre de brevets et inventions</i> |
| <p>19 Retombées de la recherche maximisées</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Histoires de cas : avancements et découvertes rendues possibles grâce aux activités du réseau</i> |

6.4 OCTROI DES SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

Tel que décrit à la section 4.5 des **Règles générales communes**, le conseil d'administration du FRQS attribue le financement en fonction des priorités de l'organisation et des disponibilités budgétaires. Dans le cadre du programme de réseau thématique, comme pour tous les autres programmes du FRQS, le financement est octroyé, en respectant l'ordonnancement déterminé par le comité d'évaluation, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire consacrée à ce programme et votée par le Conseil d'administration.

L'octroi de la subvention de réseau thématique et les montants des années subséquentes demeurent conditionnels à la décision du Conseil d'administration du FRQS en fonction de ses priorités stratégiques et des crédits qui sont alloués annuellement par l'Assemblée nationale du Québec. Le cas échéant, les octrois peuvent être modifiés, revus ou annulés par le Conseil d'administration, et ce, sans préavis. Les décisions de financement des conseils d'administration sont finales et sans appel.

Suite à la réunion du Conseil d'administration du mois d'avril, les directeurs de réseau thématique sont avisés du montant annuel octroyé au réseau. Pour les réseaux ayant fait l'objet d'une évaluation, une copie du rapport d'évaluation est également envoyée au directeur du réseau. Le début des versements de la subvention est alors conditionnel à l'approbation du directeur du réseau proposé (nouveau réseau et réseau en renouvellement ayant été évalués) par le Conseil d'administration du FRQS.